



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-056

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250326-VI-DEC-2025-056-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

OBJET : Signature d'un contrat pour la gestion de la dette et l'accompagnement à la recherche d'économies financières.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°VI-DEL-2020-018 du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de contrat faite par la société ORFÉOR,

CONSIDERANT le besoin de la Ville d'Étampes de se doter d'outils pour la gestion de la dette pour l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, avec la société ORFÉOR (Siret : 381 540 772 000 47), pour l'année 2025, le contrat relatif à l'abonnement aux outils de gestion de la dette et à l'accompagnement à la recherche d'économies financières en lien avec les contrats d'emprunt.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est fixé conformément au contrat, pour la partie ferme, à 7 100 € HT, et selon le barème, pour la partie optionnelle.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société ORFÉOR,
- Service des Finances,

Fait à Etampes, le 26 MARS 2025

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 01 AVR. 2025